

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 04/2023/82418/E01:1

DATE DU CONTRÔLE 27/09/2023 AGENT VISITEUR Mathieu Laixhay
 ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Haute 297-299 (étage Rdc) - 1000 Bruxelles TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Type de locaux	Commerce
Client	[REDACTED]
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Application des dérogations de la partie 8 du Livre 1 – AR 8/09/2019
Document des influences externes	pas OK
Date de la réalisation de l'installation	à partir du 1/10/1981 et avant le 1/06/2020

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	SIBELGA
Type d'alimentation	Alimentation via compteur BT GRD
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	84863832
Index jour/nuit	/
Type de protection générale	Interrupteur différentiel
Câble compteur - tableau	VVB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	32A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position		pas OK	Nombre de tableaux	4	Nombre de circuits	7+5+6
Circuits	5xF	13xD				
Protection	Mono,10/16	Mono,non identifiable				
Section (mm ²)	non identifiable	non identifiable				
Conclusion	pas OK	pas OK				
Système de mise à la terre	TT		Les fondations datent		d'avant le 1/10/1981	
Type d'électrode de terre	piquets		Résistance de dispersion de la prise de terre des masses (Ω)		18	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	pas OK		Test de continuité		pas concluant	
Contrôle boucle de défaut	pas concluant		Protection contre les contacts indirects		pas OK	
Liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile	Pas OK		Plan/liste Installations critiques		Pas OK	
Plan/liste installations de sécurité	Pas OK		Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type AC - test	
Protection contre les contacts directs	pas OK		Résistance générale d'isolation (MΩ)		pas OK	
Contrôle des installations critiques	Sans objet		Contrôle des installations de sécurité		3,8	
Les défauts de continuité sont localisés dans	la cuisine		Sans objet			

CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Signature de l'agent



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 04/2023/82418/E01:1

› RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
 - b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
 - c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
 - d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
 - e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
 - f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
 - g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

› LISTE DES INFRACTIONS

- Le document des influences externes n'est pas en ordre / est à fournir
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre - 4.2.3.4.
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant - 6.4.; 6.5.
- Le numéro d'identification, la tension de service, le schéma de mise à la terre, le courant de court-circuit présumé maximal, et/ou l'éventuelle utilisation de la filiation n'est pas indiquée sur le tableau électrique - 3.1.3.3.b
- Le plan de position des prises de terre n'est pas présent - 3.1.2.1.
- La liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile n'est pas présente. - 3.1.2.1.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents - 3.1.2.1.
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - 3.1.3.1.
- Le ou les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne fonctionnent pas après avoir actionné le bouton « test » - 5.3.5.3.k; 6.4.; 6.5.
- La section des conducteurs n'est pas adaptée au calibre des disjoncteurs et des fusibles - 4.4.1.5.
- Des canalisations électriques et/ou leur pose ne possèdent pas une résistance mécanique suffisante face aux sollicitations auxquelles elles sont soumises - 5.2.1.5.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement - 5.2.
- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes - Art 198, 201 à 214, 278
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés
- Le rapport de contrôle de conformité de l'installation électrique n'est pas présent.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - 5.4.3.6.
- Dans les lieux accessibles au public, les enveloppes ne sont pas fermées au moyen d'une serrure de sécurité, et les exceptions ne sont pas rencontrées (hauteur > 2.5m - intérieur IPXX-B - dans un LSE) - 4.2.2.3.d
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau - 5.3.5.1.
- Le plan/la liste des installations critiques n'est pas présent(e) - 3.1.2.1.
- Le plan/la liste des installations de sécurité n'est pas présent(e) - 3.1.2.1.
- La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités - 4.4.1.5.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - 4.2.2.3.; 4.2.2.4.
- Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale
- Info disjoncteur non lisible
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit - 5.2.9.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant - 4.2.2.3.

› REMARQUES

- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions